

Programme de Prévention – Gestion des graffitis dans un milieu urbain

Introduction

Ce programme de prévention est élaboré conformément à la législation québécoise sur la gestion des graffitis dans le travail municipal. Il vise à fournir des directives claires et des mesures de sécurité pour les travailleurs municipaux impliqués dans l'enlèvement des graffitis.

Procédés d'enlèvement des graffitis

Les procédés d'enlèvement des graffitis incluent l'application de produits chimiques pour faciliter le nettoyage, suivi par un jet d'eau chaude ou froide. Les surfaces peuvent être lisses (verre ou métal) ou rugueuses (béton ou brique).

1. Objectifs du Programme

- Protéger la santé du personnel exposés à des produits chimiques et à des poussières lors de l'enlèvement de graffitis.
- Réduire les risques liés à l'utilisation de solvants et aux procédés de sablage.
- Promouvoir des pratiques sécuritaires et l'utilisation d'équipements de protection individuels (EPI).

2. Rôles et responsabilités

Employeur

- Mettre en place des mesures de prévention adaptées aux risques liés aux produits chimiques utilisés pour le nettoyage (solvants, décapants, etc.).
- Identifier les dangers liés aux surfaces à nettoyer (hauteur, accès difficile, circulation routière).
- Informer et former les employés.
- Faire la mise à jour de ce programme de prévention (gestionnaire en charge); cette mise à jour peut être faite au besoin, de façon biannuelle ou selon un changement législatif.

Travailleur

- Respecter les consignes de sécurité (port d'EPI, suivre les procédures sécuritaires).
- Participer aux formations (déversements de produits dangereux, produits utilisés, SIMDUT ou sa mise à jour).
- Signaler les dangers.

Donneur d'ouvrage

- Identifier les dangers et risques.
- Élaborer et mettre en place des mesures de prévention.
- Aménager et organiser de façon sécuritaire le site de travail.
- Élaborer et communiquer les mesures d'urgence.

3. Évaluation des Produits Utilisés

Produits chimiques analysés (triés selon le degré d'innocuité) :

- Formule B (Prepatch – surface poreuse) : d-limonène, DPGME (irritants, pH élevé)
- Effaceur I et II.
- Serviettes Wood Wyant (pour surface lisse) : NMP, DBE (faible toxicité mais irritants cutanés).
- Write Away (Zep) : contient éthanol, alcool benzylique, d-limonène, hydrocarbures.
- Fight Back 81714 : similaire à Wood Wyant.
- GLG-1000 Graffiti remover.
- Sikagard 5850 (bâtiment patrimoniaux).
- MRB1 (Groupe Laudie) : contient des substances tératogènes (alcool méthylique, amino-2-éthanol).

Recommandations :

- Favoriser les produits à faible toxicité.
- Regarder et respecter les consignes de protection émises dans la fiche de données de sécurité (FDS) – Voir [Toxyscan](#).
- Éviter les produits très volatils ou hautement corrosifs.
- Porter des gants adaptés à la composition chimique (analyse par l'IRSST si nécessaire).

4. Procédés de Nettoyage

Techniques :

- Sablage au jet (air/abrasif) : utilisé principalement en hiver.
- Décapage à l'eau/abrasif : utilisé en saison chaude.

Principaux risques liés à :

- Exposition aux poussières respirables (oxydes de verre, silice, métaux lourds).
- Exposition aux produits chimiques (peintures, solvants).
- Déversements accidentels de produits dangereux (voir la FDS).
- Exposition au bruit.
- Exposition aux vibrations.
- Etc.

5. Équipements de Protection Individuels (EPI) :

- Visières et/ou lunettes de sécurité avec protections latérales.
- Gants résistants aux produits utilisés.
- Vestes longues.
- Pantalons robustes.
- Tablier.
- Chaussures de protection (bottes) imperméables et antidérapantes.
- Protecteurs auditifs.
- Voir la FDS pour s'assurer de porter des équipements sécuritaires :

- Équipements d'urgence (extincteur, douches oculaires portatives, trousse de premiers soins)
- APR adapté
- Équipements complémentaires selon les risques (ex. : périmètre de sécurité, escorte, coquille)
- Etc.

6. Surveillance et Suivi

- Évaluation environnementale régulière (ex. : poussières respirables).
- Analyse des produits par l'IRSST ou aux ressources humaines de la Ville Centre si ajout de nouveaux solvants.
- Suivi des méthodes de travail pour garantir l'efficacité des EPI.

7. Premiers Secours et Affichage

- Système de communication immédiat avec les services de premiers soins.
- Affichage clair des trousse de secours et de la liste des secouristes.
- Tenue d'un registre des interventions de premiers secours.

8. Formation et Sensibilisation

- Formation obligatoire sur les risques chimiques, les équipements et les EPI.
- Sensibilisation continue à la sécurité au travail.
- Utilisation sécuritaire des machines (ex. : lave-trottoir, sablage).
- Mise à jour régulière des fiches signalétiques et des procédures.

Dangers pour la santé et mesures de sécurité

Dangers chimiques

Les principaux dangers chimiques incluent les peintures, solvants, poussières et particules, ainsi que les déversements accidentels de produits chimiques.

Mesures de sécurité contre les dangers chimiques :

- Chaussures de protection (bottes) imperméables
- Combinaison et manteau
- Lunettes de sécurité/visière
- Gants (selon le produit utilisé)
- Protection respiratoire (masque jetable ou à cartouches)
- Protecteurs auditifs
- Équipements d'urgence (extincteur, trousse de premiers soins)

Dangers physiques

Les dangers physiques incluent le bruit, la contrainte thermique, la pression et la hauteur.

- Mesures préventives contre les dangers physiques.
- Réduire le bruit à la source.

- Utiliser des protecteurs auditifs conformes.
- Prendre des périodes de repos fréquentes en milieu frais.
- Porter des vêtements légers et amples.
- Utiliser des équipements conformes aux normes de sécurité.

Dangers mécaniques

Les dangers mécaniques incluent l'utilisation du camion et du fusil à haute pression.

Mesures préventives contre les dangers mécaniques :

- S'assurer que le camion est conçu pour supporter les équipements requis.
- Délimitation du périmètre de sécurité.
- Préparation et inspection du matériel.
- Connexion et vérification des conduits.
- Habillement sécuritaire (visière, masque HEPA, gants, imperméable, protecteurs auditifs).

Sécurité des lieux de travail

Établir une zone de travail appelée périmètre de sécurité pour protéger les travailleuses et travailleurs et les citoyennes et citoyens. Utiliser du matériel de signalisation conforme aux normes sur la signalisation des ouvrages routiers établies par le ministère des Transports du Québec.